

Compte-rendu de la réunion d'examen conjoint de la Déclaration de Projet photovoltaïque de Lamothe-Montravel

Objet de la réunion	Participants		P	E	D
Réunion d'examen conjoint de la Déclaration de Projet (DECPRO) photovoltaïque de Lamothe-Montravel	Thierry BOIDE	Président, Communauté de communes Montaigne-Montravel et Gurson	X		X
	Gilles TAVERSON	Vice-président et chargé d'urbanisme, Communauté de communes Montaigne- Montravel et Gurson	X		X
	Michel FRICHOU	Maire, Lamothe-Montravel	X		X
	Julien BONDUE	Chargé de Mission Planification SADD/PUAVD, DDT24	X		X
	Murielle LUGAN	Déléguée territoriale du Bergeracois	X		X
	Philippe COSTE	Conseil départemental 24	X		X
	Karine MONTEIL	Conseil départemental 24			X
	Cristophe ANDRES	SYCOTEB			
	Aedes Énergies				
	Anas MARWENI	Chef de projets solaires	X		X
	Cabinet METROPOLIS				
Yohann CHATELIER	Urbaniste_Co-directeur de METROPOLIS				
Date	Lieu	Rapporteur			
10/03/2026	Salle Ecopole Velines	Anas MARWENI			

P : présent ; E : excusé ; D : diffusion

Ordre du jour	
<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du projet PV de Lamothe-Montravel • Discussion 	

Annexes :
<ul style="list-style-type: none"> • Documents de présentation • Feuille de présence

1. Contexte du projet

Le projet concerne la création d'un parc photovoltaïque situé à l'entrée du bourg de Lamothe-Montravel, dans le cadre d'une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUI de la Communauté de communes Montaigne-Montravel-Gurson.

La phase de consultation préalable est en cours depuis le 15 décembre 2025.

Un riverain a formulé une observation relative aux nuisances sonores potentielles du poste de transformation.

Le porteur de projet indique qu'un contact sera pris afin d'apporter une réponse adaptée.

2. Présentation du projet

2.1. Caractéristiques générales

- Surface d'étude initiale : > 6 ha
- Surface clôturée : 1,99 ha

Le porteur de projet précise que la réduction du périmètre résulte :

- des contraintes environnementales
- du risque inondation
- du risque incendie (OLD)

2.2. Éléments techniques

Le porteur de projet indique :

- hauteur minimale des panneaux : 1 m
- présence d'un poste de livraison, d'un poste de transformation et d'une bâche incendie

Le porteur de projet précise que :

- un raccordement HTA à 150 m est privilégié
- une alternative existe vers le poste source de Saint-Pey-d'Armens (~15 km)

3. Évolution du document d'urbanisme

Le porteur de projet présente la création d'un secteur Npv (naturel photovoltaïque).

Il est précisé que ce zonage n'existe pas actuellement dans le PLUI.

Le porteur de projet souligne que l'impact à l'échelle intercommunale reste limité :

- zone naturelle : ~11 000 ha

- zone agricole : > 14 000 ha

4. Contraintes et enjeux environnementaux

4.1. Sensibilités du site

Le porteur de projet indique :

- une forte contrainte sur la frange sud (inondation, zones humides, enjeux écologiques)
- un recentrage du projet sur la frange nord (RD 936)

Il est également précisé la présence d'une station d'épuration.

4.2. Études réalisées

Le porteur de projet présente :

- les études écologiques
- les sondages pédologiques

Le porteur de projet conclut que le terrain présente une faible valeur agricole.

5. Avis des personnes publiques associées (PPA)

Les observations ci-après sont restituées par personne publique associée afin de faire apparaître clairement les positions exprimées lors de la réunion.

5.1. DDT

- La DDT demande que l'emprise du secteur Npv soit réduite afin d'être délimitée au plus près du projet, en maintenant notamment les parcelles AK 573 et 263 dans leur zonage actuel.
- La DDT attire l'attention sur la nécessité de prendre en compte la demande de fouilles archéologiques préventives portée par les services de la DRAC.
- La DDT interroge le porteur de projet sur l'état d'avancement de la dérogation relative aux espèces protégées auprès de la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

5.2. CDPENAF

- La CDPENAF émet un avis favorable avec réserves, portant sur :
 - l'intégration paysagère du projet, notamment depuis la RD 936 ;
 - la poursuite de la concertation avec les riverains.

5.3. INAO

- L'INAO émet un avis favorable sans réserve.

5.4. Chambre d'agriculture

- La Chambre d'agriculture émet un avis favorable sans réserve.

5.5. Le Conseil départemental (CD24)

- Le Conseil départemental émet un avis favorable au projet, tout en attirant l'attention sur le risque d'éblouissement lié aux panneaux photovoltaïques.
- En réponse à cette observation, le porteur de projet précise que les panneaux seront orientés vers le sud, en direction des boisements, ce qui limite fortement les risques d'éblouissement pour les usagers et les riverains.
- Il est également rappelé que la réglementation impose, en cas de proximité avec un aéroport (distance inférieure à 3 km), la mise en œuvre de dispositifs ou de technologies visant à limiter les phénomènes d'éblouissement.

5.6. MRAE (avis du 04 avril 2025)

- La MRAE demande les compléments suivants :
 - la précision de la surface du secteur Npv ;
 - l'intégration des études zones humides et agro-pédologiques ;
 - la présentation de la méthodologie écologique ;
 - la justification du choix du site ;
 - la justification de la consommation d'espaces NAF.

6. Mesures d'intégration et d'aménagement

6.1. OAP

Le porteur de projet indique qu'une OAP sera créée intégrant :

- la préservation des haies existantes
- la plantation de nouvelles haies
- la sécurisation des accès
- la protection des zones humides

6.2. Intégration paysagère

Le porteur de projet précise :

- haies de 2 m de large et 3 m de haut
- implantation hors clôture

- respect des reculs réglementaires

7. Sécurité et contraintes techniques

7.1. Défense incendie

Le porteur de projet indique :

- application des OLD
- recul de 50 m des espaces boisés
- concertation avec le SDIS
- création de pistes internes

7.2. Réversibilité du site

Le porteur de projet s'engage sur :

- le démantèlement des installations
- la remise en état du site

8. Évolutions réglementaires

Le porteur de projet indique que le règlement du secteur Npv autorisera :

- les équipements publics
- les installations d'intérêt collectif
- la production d'énergie renouvelable

Une mise à jour du règlement est nécessaire.

9. Concertation

Le porteur de projet rappelle :

- l'avis favorable du conseil municipal
- la concertation intercommunale réalisée

Les personnes publiques associées soulignent la nécessité :

- de poursuivre la concertation avec les riverains
- d'apporter des réponses aux nuisances potentielles

11. Modifications à apporter au dossier

11.1. Zonage

- La DDT demande la réduction du secteur Npv à environ 2 ha.
- La DDT demande la mise à jour du plan graphique.

11.2. Compléments techniques

- La MRAE demande :
 - un tableau d'évolution des surfaces
 - l'intégration des études environnementales
 - une méthodologie écologique détaillée
 - une cartographie des zones humides
 - une justification du site retenu

11.3. Documents à produire

Le porteur de projet indique que seront produits :

- une OAP spécifique
- un mémoire en réponse à la MRAE
- le présent compte-rendu

12. Procédure à venir

Le porteur de projet indique :

- la finalisation du dossier
- le lancement de l'enquête publique conjointe
- l'instruction par les services de l'État

Le permis de construire est conditionné à la mise en compatibilité du PLUI.









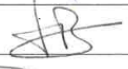
13. Points d'attention

- La DDT attire l'attention sur la prise en compte du risque archéologique.
- Le Conseil départemental attire l'attention sur la nécessité de vérifier le risque d'éblouissement.
Le porteur de projet précise que le projet est implanté à plus de 3 km de tout aérodrome ou aéroport, seuil réglementaire au-delà duquel aucune contrainte spécifique liée à l'éblouissement n'est imposée.

- La DDT interroge sur l'état d'avancement de la dérogation espèces protégées.
- Le porteur de projet indique que la gestion et l'entretien seront assurés par l'exploitant.

FIN DE COMPTE-RENDU

Réunion d'examen conjoint de la Déclaration de Projet (DECPRO) photovoltaïque de Lamothe Montravel Du 10 mars 2026 à Ecopole Vélines

Nom	Prénom	Entité	Signature
TRAVERSOW	GIECKE	CDC Montaigne Montravel et GUESON Vice Président chargé de l'environnement	
CHATELIER	Yohann	Cabinet Metropolis	
BOIDÉ	Thierry	CDC MONTAIGNE MONTRAVEL et GUESON Pdt	
ANDRES	Christophe	SYCOTEB	
LUGAN	Hervé	DDT Bergerac	
COSTE-	Philippe	Conseil Départemental	
FRICHOU	Michel	Mairie Lamothe-Montravel	
Mauviel	Anas	AEDES ENERGIES	
BONDUE	Julien	DDT 24 / SADD	
MONTEIL	Karine	C.D. 24 - Direction Régionale	